

Le Conseil Municipal est convoqué le Mercredi 27 Mars 2013 à 20 h 30

Ordre du Jour :

- Assainissement collectif : institution de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) part Alès Agglomération et Part Communale.
- Eau potable et Assainissement : fixation de la part communale.
- Budget M14 : dépense investissement.
- Demandes de subventions
- Projet Ecole : Consultations : Choix du bureau de contrôle – Choix du coordonnateur SPS – Choix du cabinet Géotechnique
- Syndicat Mixte des garrigues : changement de la dénomination du syndicat
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Carrasco Sylvie, Fernandes Annie, Fesquet Pascal, Fraisse Bruno, Linssolas Anne, Gosse Frédéric, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Weiss David,

Excusés : Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Fossat Martine, Jacquet Jean,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 27.02.2013

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose que soit rajouté trois points à l'ordre du jour : Achat des terres autour du puits de captage, point sur les réunions de l'aire de lavage et convention de dispositif prévisionnel de secours pour la journée du patrimoine.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

Délibération N°33-2013

Assainissement collectif, Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) Part Alès Agglomération et Part Communale

Mr le Maire expose au conseil que suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sera perçue dans sa globalité par Alès Agglomération.

Alès Agglomération conservera une part de cette participation et reversera à la commune une part dite « part communale ».

Mr le Maire indique que la part fixée par Alès Agglomération est de 1400 euros pour les constructions nouvelles ou existantes, elle est appréciée par logement. Mr le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date de 30 mai 2012 instituant la PAC sur la commune. Celle-ci était différenciée selon la surface du logement créé.

Afin de simplifier les modalités de calcul et de réversion, le conseil municipal décide de fixer la Participation pour le Financement de l'assainissement collectif à un seul et unique montant soit 2500 euros. La PAC sera applicable par logement créé.

Mr le Maire indique que la commune de Lézan avec 2500 euros de participation se trouve en deçà de la moyenne des participations des autres communes.

Dans le cas de création de logement édifié postérieurement à la mise en service du réseau : La somme de 1100 euros, correspondant à la « part communale » sera reversée à la commune par Alès Agglomération pour chaque logement quelque soit sa surface,

Dans le cas d'immeubles préexistants à la construction du réseau et d'immeubles ne faisant pas l'objet d'une opération d'urbanisme 2500 euros seront reversés à la commune.

Ce qui permettra de pourvoir au financement des travaux d'investissement sur le réseau et notamment en prévision de la construction de la future station d'épuration.

Les modalités précises de calcul concernant la PAC seront disponibles en mairie.

Délibération N°34-2013
Fixation de la Part communale assainissement

Mr le Maire rappelle au conseil que suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif à Alès Agglomération, une partie de la redevance assainissement sera versée à Alès Agglomération.

La redevance assainissement part communale était jusqu'alors fixée à 0.39 €.

Mr FESQUET Pascal explique au conseil qu'il est nécessaire dans la perspective de la construction d'une nouvelle station d'épuration de provisionner son financement et pouvoir faire face aux futures charges d'emprunt.

Dans le cadre du transfert de charges et pour équilibrer son budget, Alès Agglomération conservera la somme de 0.25 € sur les 0.39 € de redevance. La commune conserverait 0.14 € de part communale.

Pascal FESQUET propose au conseil d'augmenter la part communale de 0.13 €, ce qui porterait à 0.27 € la part de redevance restant à la commune. Mr le Maire précise que cette augmentation correspondrait à 15 euros environ d'augmentation pour une facture globale de 120 m3.

Le conseil après avoir délibéré décide de fixer la part variable assainissement à 0.52 €, qui sera répartie de la façon suivante :

- 0.25 € part Alès Agglomération
- 0.27 € par communale

La part communale concernant l'eau potable reste inchangée.

Délibération N°35/2013
Budget M14 : dépenses investissement

Mr FESQUET rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr FESQUET rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

au compte 2158	Motoculture Cévenole	1949.00 € TTC
au compte 2188	Vetsel coffret	862.89 € TTC

Débat budgétaire

Pascal FESQUET présente les divers projets qui pourraient être réalisés sur l'exercice 2013. Une discussion sur les choix d'investissement s'ensuit. La liste des diverses propositions sera communiquée à l'ensemble du conseil avant le vote du budget.

Délibération N°36/2013
Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au conseil des diverses demandes de subventions d'associations à la commune :

- ADMR Anduzenque
- Téléthon
- Syndicat des vigneron du duché d'Uzès

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas octroyer de subventions à ces associations.

Délibération N°36/2013
Demande de subvention Classe de découverte

Monsieur le Maire fait lecture au conseil d'un courrier de Mme la directrice de l'école demandant une subvention de 600 euros pour le financement d'une classe de découverte de la moyenne/grande section maternelle.

Le conseil donne son accord de principe à Mr le Maire pour l'octroi d'une subvention à l'école (par l'intermédiaire de l'OCCE) dont le montant sera déterminé précisément lors du prochain conseil municipal, dans l'attente de renseignements complémentaires.

Délibération N°37/2013
Consultation : Choix du Bureau de contrôle

Philippe TALAGRAND rappelle au conseil que dans le cadre du Projet d'agrandissement de l'école il est nécessaire de prévoir l'intervention d'un bureau de contrôle. Une consultation a été effectuée auprès de quatre cabinets d'études. Mr TALAGRAND nous présente les devis de chaque prestataire :

Pour des travaux d'un montant approximatif de 570 000 euros,
d'une durée prévue de 11 mois :

- | | |
|----------------|---------------|
| ✓ Qualiconsult | 6850.00 euros |
| ✓ Socotec | 7616.00 euros |
| ✓ Véritas | 8110.00 euros |
| ✓ Apave | 8600.00 euros |

Le conseil après avoir délibéré, retient le bureau d'étude Qualiconsult, moins disant, pour un montant de 6850.00 euros HT.

Il autorise Mr le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier.

Délibération N°38/2013
Consultation : Choix du coordonnateur SPS

Philippe TALAGRAND rappelle au conseil que dans le cadre du Projet d'agrandissement de l'école il est nécessaire de prévoir l'intervention d'un coordonnateur SPS. Une consultation a été effectuée auprès de sept cabinets d'études. Mr TALAGRAND nous présente les devis de chaque prestataire sachant que le jugement de l'offre est effectué de la façon suivante : 50 % le prix, 50% pour le nombre de visite de chantier prévu.

Le conseil après avoir délibéré, approuve l'analyse des offres annexée à la présente délibération et retient le bureau d'étude CSMC mieux disant, pour un montant de 4860.00 euros HT.

Il autorise Mr le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier.

Délibération N°39/2013
Consultation : Choix du cabinet d'étude Géotechnique

Philippe TALAGRAND rappelle au conseil que dans le cadre du Projet d'agrandissement de l'école il est nécessaire de prévoir l'intervention d'un cabinet d'étude géotechnique.

Une consultation a été effectuée auprès de trois cabinets d'études.

- Ingéosol
- Abesol
- Géophy

Seul le cabinet Abésol nous a transmis une offre d'un montant de 3719.56 euros TTC.

Le conseil après avoir délibéré retient l'offre de cabinet Abésol pour un montant de 3719.56 euros TTC.

Il autorise Mr le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier.

Délibération N°40/2013
Syndicat Mixte de Production d'eau potable des garrigues : changement de la dénomination du syndicat

Philippe TALAGRAND fait lecture d'un courrier du Syndicat Mixte d'eau potable des Garrigues nous informant que lors de la réunion du 21 février 2013 il a été proposé de porter modification de la dénomination du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Garrigues pour une nouvelle dénomination : « Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous ».

Il est demandé au conseil municipal de Lézan de valider cette décision.

Le Conseil, après avoir délibéré décide d'accepter la modification de dénomination du « Syndicat Mixte de Production d'eau potable des Garrigues » pour la nouvelle dénomination suivante « Syndicat Mixte d'Eau Potable du Frigoulous ».

Délibération N°41/2013
Protection du captage : achat de terres autour du puits de captage

Mr le Maire informe le conseil de l'appel à candidatures de la SAFER pour l'achat de terres appartenant à Mr PELATAN , récemment décédé. Certaines terres se trouvant dans la zone de protection du puits de captage, et dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau, il serait judicieux que la commune fasse acte de candidature auprès de la SAFER.

Mr le Maire indique le prix de vente proposé par la SAFER qui semble surestimé.

Il précise que l'agence de l'eau devrait subventionner à 80 % l'acquisition de ces terres dans le cadre de la protection du puits de captage.

Le conseil après avoir délibéré autorise Mr le Maire à faire la proposition d'achat suivante à la SAFER :

- Section AB N°278 Rouve Pommier , terres, pour 3500 € l'hectare
- Section AB N°2060p Rouve Pommier , vignes, pour 7000 € l'hectare
- Section AB N°2060p Rouve Pommier , terres, pour 3500 € l'hectare
- Section AC N°2021 Le Sigalas et les rouvières, terres, pour 3500 € l'hectare
- Section AC N°2023 Le Sigalas et les rouvières , terres, pour 3500 € l'hectare
- Section AC N°2024 Le Sigalas et les rouvières, terres, pour 3500 € l'hectare
- Section AB N°2039 Cezarnas Sud , vignes, pour 5500 € l'hectare

Un courrier sera fait dans ce sens à la SAFER. Il est précisé que l'acquisition ne sera possible que si cette opération, utile à la protection du puits de captage, est subventionnée à 80 % par l'agence de l'eau.

Délibération N°42/2013
Journée Citoyenne : convention de secours avec l'association de sécurité civile FFSS

Journée Citoyenne du 14 avril prochain : une convention de secours sera signée avec l'association FFSS (Association Gardoise de Secourisme) pour assurer les premiers secours aux personnes en cas de nécessité. Ce poste de secours est mis à disposition de la commune par l'association de sécurité civile à titre gratuit, les frais éventuellement occasionnés en cas d'interventions seront pris en charge par la commune.

Le conseil après en avoir délibéré autorise Mr le Maire à signer la dite convention.

Informations et Questions Diverses :

Informations sur l'aire de lavage :

Mr le Maire informe le conseil qu'un projet de mise en place d'une aire de lavage collective de pulvérisateurs est à l'étude. Un accord de principe entre les communes de Cardet, Lédignan et Lézan et les trois caves a été conclu.

L'agence de l'eau est prête à s'engager jusqu'à 80 % du financement de l'étude, puis de la station, le financement restant serait partagé entre les caves (60%) et les communes (40%).

Ecrivain Public et Conciliateur de Justice : Mr le Maire informe le conseil que Jean Louis Canaguier, Ecrivain Public et Conciliateur de Justice, souhaiterait effectuer une permanence afin de pouvoir apporter aide et conseils aux administrés. Ce point sera étudié lors du prochain conseil municipal.

Alès Agglomération :

- **Fiscalité :** l'harmonisation des taxes des communes d'Alès Agglomération se fera sur une période de 12 années.
- **Voirie :** le montant de l'enveloppe annuelle de l'ex CCAA est reconduit selon les mêmes critères de répartitions qui seront mis à approbation lors du conseil d'Alès Agglomération du 11 Avril 2013.

Remerciements :

Monsieur le Maire fait part au Conseil des remerciements :

- De la famille CHAZELLES, suite au décès de Yvette TOURTOULON
- De la famille TALAGRAND, suite au décès de Colette TALAGRAND
- De la famille LINSSOLAS, suite au décès de Gérard LINSSOLAS.
- De la famille HEBRARD, suite au décès de Eliane HEBRARD
- De la famille COSTECALDE, suite au décès de Thérèse COSTECALDE

Centre de Loisirs : Sylvie Carrasco informe le conseil que le transfert du Centre de Loisirs sans Hébergement à Alès Agglomération est effectif depuis le 13 février 2013. Elle précise que le personnel communal reste gérer par la commune de Lézan.

Livraison cantine scolaire : Annie Linssolas informe le conseil que suite à la réunion au Foyer les arcades, il a été demandé que l'accès de livraison des repas reste libre et sans entrave aux horaires de livraison des repas (soit entre 11h45 et 12h00).

La séance est levée à 23 h 40

Délibérations prises dans la séance du 27 Mars 2013

33/2013

Assainissement collectif, Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) Part Alès Agglomération et Part Communale

34/2013	<i>Fixation de la Part communale assainissement</i>
35/2013	<i>Budget M14 : dépenses investissement</i>
36/2013	<i>Demandes de subventions</i>
37/2013	<i>Consultation : Choix du Bureau de contrôle</i>
38/2013	<i>Consultation : Choix du coordonnateur SPS</i>
39/2013	<i>Consultation : Choix du cabinet d'études Géotechnique</i>
40/2013	<i>Syndicat Mixte de Production d'eau potable des garrigues : changement de la dénomination du syndicat</i>
41/2013	<i>Protection du captage : achat de terres autour du puits de captage</i>
42/2013	<i>Journée Citoyenne : convention de secours avec l'association de sécurité civile FFSS</i>

Signatures des membres présents à la séance

Eric TORREILLES

CARRASCO Sylvie

FESQUET Pascal

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

GOSSE Frédéric

LINSSOLAS Anne

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

WEISS David